

REGLEMENT DE LA BROCANTE, DIMANCHE 11 JUIN 2023

RUE DU VIVIER, LONGPERRIER

- ✚ **ARTICLE 1** : Tout exposant s'engage à respecter la réglementation en vigueur et particulièrement la vente ou l'échange **exclusif d'objets personnels ou usagés**. Il s'engage à ne pas mettre en vente des produits provenant de recel. Tout objet mis en vente doit être exposé déballé, sorti de son emballage
- ✚ **ARTICLE 2** : Les exposants professionnels devront être en possession du registre des objets mobiliers qu'ils tiendront à disposition des services de la Gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation.
- ✚ **ARTICLE 3** : Les exposants non professionnels devront tenir à disposition des services de la Gendarmerie, pendant toute la durée de la manifestation, l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée par le maire de Longperrier.
- ✚ **ARTICLE 4** : Les brocanteurs pourront s'installer dans la zone attribuée à partir de 5h00. La circulation des véhicules sera autorisée dans cette zone jusqu'à 7h30 et à partir de 18h00. La circulation des véhicules dans cette zone sera interdite entre 7h30 et 18h. L'installation des brocanteurs et la circulation des véhicules ne doit pas entraver l'accès de la zone aux véhicules de secours. Aucune tente, barnum, parasol, auvent ne pourront être déployés.
- ✚ **ARTICLE 5** : Tous les exposants devront respecter le sens de circulation mis en place par les organisateurs.
- ✚ **ARTICLE 6** : Les exposants devront impérativement respecter les emplacements attribués par les organisateurs, en fonction des linéaires réservés.
- ✚ **ARTICLE 7** : En fin de brocante tout exposant devra rassembler ses débris, invendus, etc. dans le conteneur mis à disposition par les organisateurs. **Il est interdit de jeter ses débris aux alentours (champs, routes, etc....)**
- ✚ **ARTICLE 8** : La restauration est réservée aux organisateurs.
- ✚ **ARTICLE 9** : Les chiens doivent être tenus en laisse, et/ou muselés pour les chiens classés « chiens dangereux ».
- ✚ **ARTICLE 10** : En cas de non respect de ce règlement, les contrevenants s'exposent à l'intervention des organisateurs aidés, si besoin, par les forces de l'ordre.
- ✚ **ARTICLE 11** : L'ensemble des biens qui sont exposés et vendus dans la brocante sont placés sous l'entière responsabilité des exposants et de leurs propriétaires en général. Le Comité des Fêtes Longperrois ne peut pas être tenu responsable d'éventuels vols ou dégradations survenus à ces biens. Afin d'être en capacité de porter plainte pour vol ou dégradation d'un bien mis en vente, il appartient à chaque exposant d'étiqueter chacun de ses biens mis en vente afin de pouvoir apporter la preuve du prix établi pour le bien concerné.